Système d'information Alliance Construction (SIAC) Information des employés concernant la protection des données

1. Principe

Par ce courrier d'information, [Nom de l'entreprise] informe l'employé/e des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre du système d'information Alliance Construction (SIAC), des finalités d'utilisation de ces données, des personnes qui y ont accès et des droits dont disposent les collaborateurs à cet égard. Le traitement selon l'art. 3 let. e LPD désigne toute opération relative à des données personnelles – quels que soient les moyens et procédés utilisés – notamment la collecte, la conservation, l'exploitation, la modification, la communication, l'archivage ou la destruction de données.

2. Données personnelles traitées

Les données personnelles traitées comprennent notamment :

- le prénom et le nom de l'employé/e ;
- la date de naissance de l'employé/e ;
- le numéro de sécurité sociale de l'employé/e ;
- la photo de l'employé/e ;
- la copie de la pièce d'identité de l'employé/e (passeport, carte d'identité, livret pour étrangers) ;
- l'information concernant l'assujettissement de l'employé/e à une CCT ;
- la fonction occupée par l'employé/e d'après le contrat individuel de travail ;
- le taux d'occupation de l'employé/e ;
- la date d'arrivée de l'employé/e au sein de l'entreprise ;
- le départ prévu de l'employé/e de l'entreprise (facultatif, si connu) ;
- le numéro de téléphone portable (facultatif, pour l'envoi des accès électroniques) ;
- les informations concernant la personne à contacter en cas d'urgence (facultatif)

Si des données personnelles de tiers sont saisies (personne à contacter en cas d'urgence), l'employé/e s'assure que ces personnes consentent à ce que leurs données soient transmises et que ces dernières sont correctes.

3. Finalité du traitement

[Nom de l'entreprise] saisit et gère les données d'employés dans la base de données SIAC pour commander et établir les cartes SIAC. Le but est d'obtenir des cartes SIAC pour l'employé/e afin de faciliter par la suite les contrôles CCT par les organes d'exécution des CCT et, le cas échéant, d'autres organismes.

Grâce aux informations qui figurent dans la base de données SIAC, les organes d'exécution des CCT peuvent vérifier si la carte SIAC en question n'a pas été falsifiée et si elle est encore valable. La reprise des données dans les rapports de contrôle est ainsi facilitée.

4. Responsabilité et demande de renseignement

[Nom de l'entreprise] décide de la saisie des données relatives aux employés dans la base de données SIAC. Elle est responsable du traitement et de l'utilisation des données personnelles.

Les demandes de renseignement de l'employé/e sur ses données peuvent être adressées à [nom et fonction/service responsable].

5. Durée de conservation

Nous traitons et conservons les données relatives aux employés aussi longtemps que cela est nécessaire à l'exécution des obligations contractuelles et légales ou aux fins poursuivies par le traitement. Dès que les données relatives aux employés ne sont plus nécessaires aux fins indiquées ci-dessus, elles sont effacées ou rendues anonymes dans la mesure du possible.

[Lieu], le ……..

[Nom de l'entreprise] : L'employé/e :

....